

CHAPITRE 4 NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE



Sommaire

1.	. Introd	duction	3
	1.1	Objet	. 3
	1.2	CHSCT et son rôle	3
2.	. Orga	nisation du travail	3
	2.1	Personnel	3
	2.2	Horaires de travail	. 4
	2.3	Personnel temporaire	4
	2.4	Circulation sur le site	. 4
	2.5	Intervention des entreprises extérieures	. 4
3.	. Hygi	ène et sécurité	. 5
	3.1	Hygiène	5
	3.1.1	Généralités	5
	3.1.2	Locaux sociaux	. 5
	3.2	Sécurité	5
	3.2.1	Prévention	. 5
	3.2.2	Information et formation du personnel	. 6
	3.2.3	Intervention	7
	3.3	Equipements de protection individuelle	8
	3.4	Vérification des équipements et matériels	8
4.	. Méde	ecine du travail – Service médical	. 8
5.	. Syntl	nèse de la réglementation applicable	. 9
	5.1	Généralités	. 9
	5.2	Hygiène	. 9
	5.3	Sécurité	9
	5.4	Service médical	9
6	Conc	Nucion	40



1. Introduction

1.1 <u>Objet</u>

Cette notice d'hygiène et de sécurité a été réalisée en application du livre V du Code de l'Environnement.

Les installations sont soumises aux dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité, telles que décrites aux articles des titres I, III, IV et VI du livre II du Code du Travail, des personnes qui sont affectées à l'exploitation et qui, de façon générale, travaillent sur le site de REXOR.

Ce document comprend notamment une description de :

- L'organisation du travail,
- Les mesures d'hygiène et de sécurité,
- · L'organisation des secours,
- La médecine du travail.

Les mesures préventives concernent tous les risques potentiels de l'installation.

La notion de risque regroupe deux idées :

- La probabilité qu'un accident ait lieu (ou occurrence de l'événement),
- Les conséquences que cet accident aurait sur la santé ou sur la vie du personnel.

L'étude sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs consiste alors à s'assurer que pour chaque phase de travail ou poste de travail à risque, les mesures préventives de sécurité sont prises.

1.2 CHSCT et son rôle

L'effectif des salariés de la société REXOR étant supérieur à 50 et en application du code du travail, un CHSCT, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail existe.

Il fonctionne selon les prescriptions des articles L 4612-1 à L 4612-7 du code du travail. Sa mission est de :

- contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des salariés;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires dans ces domaines.

Le CHSCT se réunit une fois tous les mois.

Le CHSCT est constitué, conformément aux dispositions du code du travail, de 3 personnes du personnel et est présidé par la Directrice Générale. Le service Sécurité est invité.

2. Organisation du travail

2.1 Personnel

La société REXOR compte un effectif total de 98 personnes.

	Hommes	Femmes	TOTAL
Cadres	8	5	13
Techniciens - Agents	10	6	16
de maîtrise –			
Assimilés cadres			
Employés / Ouvriers	55	14	69
TOTAL	73	25	98

Référence : D-2016.007_REXOR-Modification-autorisation_Notice-HS_V03 Page : 3 / 10



Horaires de travail

L'établissement fonctionne selon les rythmes suivants :

- 2 équipes en 2 x 8 : 6h00 13h00 et 13h00 21h00 ;
- 1 équipe de nuit : 21h00 6h00 ;
- le vendredi l'usine s'arrête à 19h00.

Le site est fermé 15 jours en août et 15 jours à Noël.

Pendant les périodes de fermeture et les week-ends, un gardiennage permanent est assuré. La maintenance est également présente durant la journée les semaines d'arrêt.

2.3 Personnel temporaire

Du personnel temporaire peut être recruté en fonction des nécessités de la production. Conformément à l'article L 4154-1 du code du travail, ces personnes ne sont pas affectées aux travaux interdits pour le personnel précaire.

Ces personnes seront toujours encadrées par du personnel de REXOR, conformément aux textes suivants:

- arrêté du 8 octobre 1990;
- circulaire 90-24 du 26 novembre 1990;
- circulaire DRT 92-14 du 29 octobre 1992.

2.4 Circulation sur le site

Les règles du code de la route sont appliquées à la circulation routière à l'intérieur du site :

- les circuits sont clairement définis et balisés ;
- les travaux sur les voies de circulation sont indiqués ;
- les sens de circulation et les vitesses sont réglementés. La vitesse sur site est limitée à 20 km/h.

Pour ce qui concerne la circulation à l'intérieur des locaux, les passages et allées de circulation du personnel sont aménagés afin de garantir la sécurité des personnes, conformément aux articles R 4224-3, R 4224-24 et R 4323-50 à 52 du code du travail.

Les voies de circulation empruntées par le personnel sont éclairées pour permettre le déplacement du personnel à la tombée de la nuit.

L'ensemble des ateliers et les bureaux sont équipés d'un éclairage artificiel complétant de façon suffisante l'éclairage naturel.

Le niveau d'éclairement est conforme aux différents seuils définis à l'article R 4223-1.

2.5 Intervention des entreprises extérieures

Des entreprises extérieures viennent effectuer des interventions sur le site de REXOR :

- vérifications périodiques d'équipements et de matériels de sécurité ;
- travaux d'entretien courant ;
- travaux dans le cadre de projets de modification.

Conformément aux articles R 4511-1, R4511-5 à 8, R4512-13 à 16, R 4513-1 à 13, et R 4514-2 du code du travail, ces entreprises sont accueillies selon la procédure :

- au préalable, une inspection est effectuée et un plan de prévention est établi selon le décret 92-158, permettant d'établir les risques de co-activités ;
- les différentes habilitations nécessaires aux travaux sont demandées :

Référence: D-2016.007_REXOR-Modification-autorisation_Notice-HS_V03 Page: 4 / 10



- une fois sur place, les intervenants de l'entreprise extérieure suivent un « accueil sécurité » afin de les informer sur les différents risques du site et sur l'organisation en matière de sécurité;
- avant l'intervention et en complément d'un plan de prévention, des permis complémentaires résument les protections / préventions à mettre en place pour assurer la sécurité des intervenants et du personnel.

3. Hygiène et sécurité

3.1 Hygiène

3.1.1 Généralités

Les prescriptions en matière d'hygiène et de conditions de travail sont respectées sur le site et le personnel est sensibilisé au respect des consignes et des procédures afin de garantir leur application.

3.1.2 Locaux sociaux

Les locaux sociaux comprennent :

- sanitaires;
- vestiaires ;
- locaux de restauration et de pause.

Ils sont maintenus en état de propreté. Le sol et les parois des locaux affectés aux vestiaires, douches et toilettes permettent un nettoyage efficace.

Ces locaux sont aérés et convenablement chauffés.

Ils sont aménagés de manière à ne dégager aucune odeur, équipés de chasse d'eau et pourvus de papier hygiénique et de dérouleur d'essuie-mains.

Les portes sont pleines et munies d'un dispositif de fermeture intérieure décondamnable de l'extérieur.

Il est interdit de fumer dans l'usine et dans les bureaux. Des zones fumeur sont aménagées sur le site et signalisées.

Le site est raccordé au réseau de distribution d'eau potable.

3.2 Sécurité

La sécurité repose sur :

- la prévention des risques ;
- la formation du personnel;
- les moyens d'intervention.

3.2.1 Prévention

Les risques encourus par le personnel sur le site ont été évalués et consignés dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, DUERP, conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue à l'article L 4121-1 du Code du Travail. Le DUERP est actualisé a minima tous les ans.

Suite à l'installation de la nouvelle activité, le DUERP fera l'objet d'une mise à jour.



3.2.1.1 Prévention spécifique à la nouvelle installation

3.2.1.1.1 **Bruit**

Le cahier des charges de la nouvelle machine précise que le bruit ne doit pas dépasser 85 dB. Ce critère est un point de vérification de la conformité prévue lors de la réception de la machine.

Si nécessaire, une cartographie des bruits sera réalisée dans le sous-sol n° 7 et les mesures de prévention seront définies :

- capotage;
- insonorisation;
- bouchons d'oreille.

3.2.1.1.2 Machine dangereuse

La machine est livrée avec un certificat CE et un contrôle par un organisme agréé sera effectué avant la mise en service.

3.2.1.1.3 Produits chimiques

Les produits chimiques spécifiques pour cette nouvelle installation sont :

- la soude à 30 %, produit déjà manipulé sur le site ;
- le carbonate de sodium.
- l'acide acétique

Les fiches de données de sécurité des produits sont disponibles sur le site. Pour les trois produits utilisés dans l'installation, les fiches de données de sécurité sont en annexe XV.

Lors des manipulations de ces produits, le personnel sera équipé des équipements de protection individuelle adaptés.

3.2.1.1.4 **Manutention**

Les conditions d'exploitation de cette installation ne génèrent pas de manutentions manuelles lourdes.

Les bobines sont manipulées avec des équipements de manutention mécanisés.

Les transferts de liquides seront faits par pompage pour les volumes importants. Seuls les ajustements seront faits avec des emballages limitant le poids à 10 kg.

3.2.1.1.5 Energie électrique

L'installation électrique réalisée pour l'alimentation de la machine fera l'objet d'une réception par un organisme de contrôle agréé.

L'ensemble des installations électriques du site de REXOR fait l'objet d'un contrôle annuel avec analyse thermographique. Le certificat Q18 est délivré par l'organisme de contrôle.

Information et formation du personnel

Le personnel bénéficie d'une formation aux consignes de sécurité :

- exécution du travail : produits manipulés et équipements mis en œuvre ;
- circulation des personnes sur le site ;
- règles de sécurité incendie (utilisation des extincteurs, alertes, ...).

Référence: D-2016.007_REXOR-Modification-autorisation_Notice-HS_V03 Page: 6 / 10



Le personnel est averti des dangers présentés par les produits manipulés et a la possibilité de consulter les fiches de données de sécurité des produits.

Des formations particulières sont dispensées au personnel assurant la conduite d'engins ou d'équipements présentant des risques particuliers.

Les consignes de prévention et de sécurité sont affichées aux emplacements stratégiques (zone de stockage, entrées atelier, etc.).

Les opérateurs recoivent régulièrement une formation à l'utilisation du matériel incendie et des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement.

Les points de regroupement sont définis et connus en cas d'accident majeur nécessitant le rassemblement de l'ensemble du personnel présent sur le site.

3.2.2.1 Formation spécifique pour la nouvelle activité

Le personnel affecté à cette nouvelle installation sera formé :

- à l'utilisation de la machine ;
- aux dangers des produits chimiques manipulés ;
- aux dangers de la machine ;
- aux alarmes;
- aux moyens de protection et d'intervention.

3.2.3 **Intervention**

Plusieurs moyens de lutte contre l'incendie ou les pollutions accidentelles sont prévus pour l'ensemble du site.

Les bâtiments, les bureaux et les locaux sont conçus ou aménagés de manière à permettre en cas de sinistre :

- l'évacuation rapide de la totalité des occupants dans des conditions de sécurité maximales (respect du nombre et de la largeur des dégagements et issues de secours restant libres de tout encombrement notamment);
- l'accès de l'extérieur et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie (accès aux bâtiments, ...).

Les chemins de fuite et les issues sont signalés et secourus.

Les bâtiments industriels sont protégés par une installation sprinklers contrôlée semestriellement par un organisme agréé et régulièrement en interne.

Dans chaque bâtiment sont disposés des extincteurs portables et RIA en nombre suffisant. Ces extincteurs sont contrôlés 1 fois par an et le certificat Q4 est disponible.

Organisation du personnel en matière de sécurité 3.2.3.1

Le site dispose d'un service Sécurité, Hygiène, Environnement de 2 personnes.

La mission principale du service est de s'assurer des conditions d'hygiène, de sécurité et d'environnement prévalant sur le site, de l'adaptation des moyens mis en œuvre au regard des risques encourus, de l'information et de la formation du personnel.

Organisation des premiers secours

Les premiers secours sont assurés par les 23 Sauveteurs Secouristes du Travail, SST. Les SST sont formés tous les 2 ans. La liste des SST et les dates de leur recyclage sont suivies dans le document DES 034.

Référence: D-2016.007_REXOR-Modification-autorisation_Notice-HS_V03 Page: 7 / 10



Les armoires à pharmacie sont réparties sur le site. Leur contenu a été défini avec les services de la médecine du travail et est contrôlé a minima 2 fois par an.

Le document MO ES 01 précise le contenu des armoires à pharmacie.

3.2.3.3 Procédure d'intervention en cas de blessure d'une personne

Toute personne témoin d'un accident corporel significatif devra appliquer la consigne d'alerte usine et rester près du blessé. L'équipe d'intervention, alors avertie, gèrera la situation :

- secours au blessé par Sauveteur(s) Secouriste(s) du Travail;
- alerte des secours extérieurs :
- appel de l'administration compétente.

La procédure à suivre est précisée dans le document MO ES 19.

Equipements de protection individuelle

Les protections individuelles mises à disposition des salariés sont les suivantes :

- vêtements de travail;
- lunettes, visière :
- chaussures de sécurité, bottes ;
- gants de manutention et de protection chimique;
- masque à cartouche filtrante, cagoule ventilée ;
- combinaisons de protection chimique, tablier;
- protection auditive;
- casque pour la maintenance;
- équipements spécifiques en fonction des travaux.

Vérification des équipements et matériels

Certaines catégories d'équipement font l'objet de contrôles périodiques par un organisme agréé. Il s'agit notamment des :

- appareils de manutention et de levage ;
- équipements sous pression ;
- installations électriques ;
- installation gaz;
- éclairage de sécurité ;
- équipement de protection incendie ;

Ces vérifications sont portées sur différents registres et carnets obligatoires à la disposition de l'Inspection des Installations Classées et de l'Inspection du Travail ainsi que du CHSCT. Le suivi de la planification des vérifications est enregistré sur le document DES 014, joint en annexe XVI.

Les installations respectent la mise en conformité des équipements de travail selon les nouveaux textes en vigueur.

Médecine du travail - Service médical

La surveillance médicale est assurée par un médecin du travail d'un service médical interentreprises. Tout le personnel est régulièrement suivi. Le personnel de nuit, les porteurs d'handicap et les femmes enceintes font l'objet d'une surveillance médicale renforcée.

Le médecin du travail est tenu informé de toutes les évolutions sur le site REXOR.

Référence: D-2016.007_REXOR-Modification-autorisation_Notice-HS_V03 Page: 8 / 10



5. Synthèse de la réglementation applicable

Il est rappelé dans les paragraphes suivants les principales références législatives (Code du travail et autres textes réglementaires) en matière d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auxquelles la société REXOR doit être en conformité.

5.1 Généralités

Rubriques	Références réglementaires
Service sécurité	Directive 89/391/CEE du 12 juin 1989
Document unique	Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 L4121-1 + autres arrêtés y référant

5.2 <u>Hygiène</u>

Rubriques	Références réglementaires
Hygiène industrielle	Art. R 4412-5 à 10
Installations sanitaires (vestiaires, lavabos, douches, WC)	Art. R 4217-1 + R 4228-2 à 18
Nettoyage	Art. R 4228-24
Aération, l'aspiration des gaz et poussières	Art. R 4222-3 à 19 Art 4324-22

5.3 <u>Sécurité</u>

Rubriques	Références réglementaires
Chauffage	Art. R 4223-13 et 14
	Art. R 4213-7 à 9
Eclairage	Art. R 4223-2 à 12
	Art. R 4213-3 et 4
Insonorisation	Art. R 4213-5 et 6
Installation électrique	Décret 88-1056 du 14 novembre 1988
Machines-outils	Art. 4324-1 à 23

5.4 Service médical

Rubriques	Références réglementaires
Surveillance médicale	Art. L 4111-6
Surveillance médicale renforcée	Art. L 4624-17

Référence : D-2016.007_REXOR-Modification-autorisation _Notice-HS_V03

HSE Partner – <u>contact@hsepartner.fr</u> –

©: 09 53 35 31 55



6. <u>Conclusion</u>

La nouvelle installation fera l'objet d'une évaluation des risques qui sera consignée dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Les exigences législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et la sécurité du personnel sont et seront satisfaites par le site REXOR de Paladru.